

Carte nationale d'identité et passeport : comment les obtenir ?



La carte nationale d'identité et le passeport sont des documents d'identité et de voyage. Il est obligatoire, même pour un mineur, de détenir un titre d'identité pour voyager.

La démarche est complètement déterritorialisée, chaque français pouvant se rendre dans la [commune de son choix](#).

- Si votre titre est encore valable plusieurs mois, son renouvellement peut attendre.
- La modification de son nom d'usage ou de son adresse sur son titre d'identité n'est pas obligatoire.
- Si vous possédez une carte d'identité, un passeport n'est pas forcément nécessaire (et inversement).
- Les cartes d'identité délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures voient leur durée de validité automatiquement prolongée de 5 ans (15 ans au total), sans que cela ne figure dessus.

Voici les 5 étapes pour obtenir sa carte nationale d'identité et/ou son passeport :

1 – Constituer son dossier

- La liste des pièces à fournir dépend de votre situation. Renseignez-vous sur le site service-public.fr.

2 – Prendre rendez-vous pour déposer une demande de titre d'identité – Mairie les plus proches :

- Mairie de SAINT VULBAS : <https://rendezvousonline.fr/alias/mairie-saint-vulbas-01150#>
04 74 61 52 09
- Mairie de CHARVIEU CHAVAGNEUX : <https://www.charvieu-chavagneux.fr/rdv-carte-didentite-et-passeport/>
04 72 46 19 80
- Mairie de CREMIEU : 04 74 90 70 92

3 – Remplir une pré-demande en ligne

Vous pouvez remplir une pré-demande en ligne et vous acquitter du timbre fiscal (seulement en cas de perte ou de vol) selon votre cas sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#).

4 – Se présenter au rendez-vous

- Présentez-vous à l'heure à votre rendez vous
- Selon votre situation, la démarche prend environ une quinzaine de minutes par demande
- La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande de carte d'identité ou de passeport est obligatoire
- Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un représentant légal

5 – Retirer son titre d'identité

Vous pouvez vérifier si votre titre est arrivé en vous rendant sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, muni de votre numéro de demande (inscrit sur le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de votre demande) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>